

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /265

Avenant n°2 au marché 2012/060 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager sur site. Autorisation de signer et d'exécuter l'avenant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2012/147 en date du 24 mai 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site

Le marché a été conclu avec le groupement AMORETTI / STEFANAGGI / BE ATCO / ISB / SMI sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 561 600€HT (taux de rémunération de 10,80%).

Un premier avenant passé par délibération n°2013/220 en date du 31 juillet 2013, a validé le montant prévisionnel des travaux à l'AVP et fixé le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet le changement de la forme juridique du groupement titulaire du marché. En effet, les architectes AMORETTI, PUCCINI Michel et DELATTRE Alexandre se sont constitués en société par actions simplifiées (SAS).

Ils souhaitent apparaître sous cette nouvelle forme juridique dans le marché de maîtrise d'œuvre N°12/060.

Le mandataire du groupement devient la SAS ADP Architectes.

La répartition des honoraires est modifiée, puisque les honoraires alors réparties entre les 3 architectes sont regroupés en une seule entité la SAS ADP Architectes.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2012/60 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site avec le groupement SAS ADP Architectes/ STEFANAGGI / BE ATCO / ISB / SMI

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Paul DIGIACOMI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer et exécuter l'avenant n°2 au marché n°2012/60 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site avec le **groupement SAS ADP Architectes / STEFANAGGI / BE ATCO / ISB / SMI.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

 **Dr Simon RENUCCI**
[Handwritten signature in blue ink]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013